



N°: 000155

DECISION

**_*_*

Le Directeur de l'Institut Agronomique Et Vétérinaire Hassan II

Vu le Dahir n° 1.58.008 du 04 Chaabane 1377 (24 Février 1958) portant statut général de la fonction Publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret Royal n) 513.67 du 09 Moharrem 1388 (08 avril 1968) portant création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, tel qu'il a été modifié et complété

Vu le décret n° 2.13.554 du 18 Chaabane 1434 (27 juin 2013) portant nomination de Monsieur **Said OUAATAR** en qualité de Directeur de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

Vu le circulaire n° 07/2013 du 29 avril 2013, relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité au sein des entreprises et établissements publics

Vu la décision conjointe en date du 09 décembre 2010, portant organigramme de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II

Vu les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir la candidature en interne, au poste de **Chef de Département d'Audit Interne et Contrôle de Gestion**.

ARTICLE 2 : sont éligibles au poste de **Chef de Département d'Audit Interne et Contrôle de Gestion**, les cadres remplissant les conditions ci-après :

- Être classé(e) au moins, au grade d'Administrateur 2^{ème} grade, ou d'Ingénieur d'État, ou à grades à indices supérieurs ou au minimum équivalents ;
- Disposer, au moins d'un diplôme donnant accès au grade d'Administrateur 3^{ème} grade, ou grade équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de gestion ;
- Avoir exercé (e) en qualité de responsable pour une période d'au moins 04 ans ;

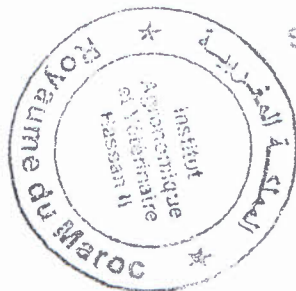
- Avoir des connaissances parfaites des missions l'IAV Hassan II relatives aux domaines : gestion des ressources humaines, comptabilité finances, et logistique.

ARTICLE 3 : les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste à pourvoir ainsi que les missions attribuées à ce dernier, sont précisées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 : le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature,
- Un curriculum vitae précisant les compétences du candidat(e), son parcours académique et professionnel, ainsi que les postes occupés ;
- Un plan d'action et une méthodologie de travail proposée par le candidat(e) pour la gestion du poste concerné en vue de le développer.

ARTICLE 5 : les dossiers de candidature sont déposés, contre accusé de réception, au bureau d'ordre de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, sis avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane Rabat, au plus tard le **21 février 2014 avant 16h.**



Le Directeur de l'Institut
Agronomique et Vétérinaire
Hassan II
Signé : Pr. Saïd Ouattar

30 JAN 2014